

AVIS N°4 - CESECE GUYANE

ASSEMBLEE PLENIERE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE

**DU MARDI 14 AVRIL 2020
A 9 HEURES**

**Salle des délibérations
Hôtel Territorial de Guyane**

Rapporteur :
Ariane FLEURIVAL, Présidente du Cesece Guyane,
1^{ère} Vice-Présidente du Ceser France,
Déléguée aux Outre-Mer

Le Conseil Économique Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124-1 à 3 et R 7124-1 à 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales de l'article L.4433-31-1 du Code général des collectivités territoriales, de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 (article 21 modifié) relative aux collectivités territoriale de Guyane et de Martinique qui dans son chapitre IV crée « le Conseil Économique, Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane (CESECEG) ;

Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (R) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE, et CESECE) des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017 (R03-2017-12-14-003), 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003), 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) et 29 mars 2018 (R03-2018-03-29-005) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de désignation ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-006), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004) et 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004) relatifs à la désignation des membres du CESECEG ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2019-05-24-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008) et 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001) portant remplacement de membres du CESECEG ;

En application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux Afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les membres du CESECEG représentant la société civile ont été consultés par voie électronique afin d'émettre un avis sur les rapports faisant l'objet d'une saisine facultative ou obligatoire de la Collectivité territoriale de Guyane.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales de l'article R.7124-22

Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane dans son article 4,7

Vu la saisine du Président de la CTG du 09-10-11-12 avril 20

Entendu les rapports n° AP-2020-27/ AP-2020-29-5/ AP-2020-30-6/- AP-2020-31-8/ AP-2020-33-10

Saisine de la Collectivité territoriale sur les rapports suivants

- Santé

- Rapport portant engagement financier en investissement et en accompagnement relatif à la création de places en établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans

- Éducation/Formation professionnelle/santé

- Construction d'un 4^{ème} lycée à Saint-Laurent-du-Maroni : Acquisition à titre onéreux d'une parcelle d'environ 4ha à la SEMSAMAR, au lieu-dit « Balaté-Nord »
- Adoption du schéma territorial des formations sanitaires et sociales 2020-2025

- Économie

- Création d'un Fonds d'Urgence Économique des Territoires de Guyane
- Conventions de partenariat avec les EPCI (CACL, CCEG, CCOG, CCDS) pour la mise en œuvre du Fonds d'Urgence Économique des Territoires de Guyane (FUETG).

Rapport AP-2020-29-5- Construction d'un 4^{ème} lycée à Saint-Laurent du

Maroni : Acquisition à titre onéreux d'une parcelle d'environ 4 ha appartenant à la SEMSAMAR, au lieu-dit « Balaté-Nord »

Il semble d'une impérieuse nécessité que la commune de Saint Laurent du Maroni accueille des équipements structurants tel qu'un 4^{ème} lycée pour répondre à la démographie galopante dans cette partie du territoire de la Guyane où les naissances sont les plus importantes de la France avec Mayotte. Pour accueillir tous les enfants à scolariser, il faudrait la création d'écoles, de collèges et de lycées à un rythme très soutenu. Les membres tiennent à saluer l'avancée de ce dossier et souhaite que cette construction ne devra pas occulter les autres besoins en matière d'éducation pour cette jeunesse.

Ils souhaitent que cette nouvelle construction intègre un dimensionnement évolutif qui prendrait en compte les besoins présents et à venir. Ils proposent de se diriger vers ce type d'établissement de façon générale pour favoriser des constructions alternatives.

Il est important de dimensionner le lycée afin de le rendre évolutif aux besoins du territoire de Saint-Laurent du Maroni. Certains conseillers s'interrogent sur l'opportunité ou pas d'un internat.

Les conseillers insistent sur la nécessité de prendre en compte la carte des formations qui devrait correspondre aux besoins spécifiques de ce bassin au niveau culturel, social et économique.

Les conseillers tiennent à rappeler la demande récurrente des utilisateurs de soumettre les projets d'établissements bien en amont afin que leurs avis puissent être prise en compte.

Ils prennent comme exemple, la configuration des accueils qui sont sources d'insécurité dans plusieurs établissements et qui occasionnent le droit de retrait et nécessite ou nécessitera encore des travaux urgents et coûteux de la CTG pour rattraper ce qui a été mal conçu.

Plus généralement, les constructions se multipliant, la nécessité d'un schéma territorial de l'offre de formation initiale sous statut scolaire s'impose. Une carte prospective des formations technologiques et professionnelles y compris agricoles devrait articuler les attentes des familles, les vœux des élèves et les besoins de l'économie. L'attractivité des nouveaux lycées en dépend.

Les conseillers demandent que du fait de la construction d'un lycée sur un terrain de la Sensamar il faudrait l'accompagner de la construction de logements. En effet, un lycée de 1000 élèves fait travailler une centaine d'enseignants et le logement est saturé à St Laurent. Il serait donc judicieux que la Ctg en profite pour demander à la Sensamar de prévoir une offre d'hébergement à loyers modérés pour les personnels. C'est un point important pour l'attractivité de ces postes dans l'ouest où parfois les prix des loyers dépassent l'entendement. C'est un point bloquant pour le recrutement dans l'Ouest.

Avis favorable

Rapport AP-2020-30-6 - Rapport portant engagement financier en Investissement et en accompagnement relatif à la création de places en Établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans

Les conseillers notent que le passage de l'aide à l'investissement de la CTG de 500 € à 1000 € est un signal fort de l'engagement de la collectivité dans le secteur de la petite enfance.

Le Schéma Territorial des Services aux Familles (STSS) 2016-2020 a déjà porté un engagement fort par la création de 3000 places sur le territoire de la Guyane grâce au Plan Pluriannuel d'Investissement pour la création d'établissements d'accueil de jeunes enfants (PPICC) portée par la CAF.

Les conseillers souhaitent attirer l'attention de l'assemblée territoriale sur les difficultés rencontrées par les porteurs de projet pour le financement par les banques de leur apport doublé de l'avance sur subvention PPICC ou de la CTG qu'ils doivent faire.

L'augmentation de la part CTG pour avoir l'impact espéré devrait pouvoir se doubler d'une garantie de la CTG (directement ou indirectement) pour faciliter les prêts et donc la concrétisation des projets.

Il faut souligner l'action forte de la CTG pour le secteur de la petite enfance d'une part par son intervention au niveau de l'investissement et d'autre part la collectivité devrait se porter garante de la mise en œuvre effective du Schéma Territorial de Services aux Familles en instituant des temps de travail collaboratif incluant les acteurs de la profession.

Il est préconisé de mettre en place un cycle de réunions techniques entre acteurs et de prévoir une réunion avec les donneurs d'ordre et les acteurs politique par semestre.

Les conseillers insistent sur le manque de participations financières des Mairies pour les structures d'accueils et une intervention qui n'est pas homogène sur le territoire de la Guyane occasionnant des disparités pour l'ensemble des établissements. Par ailleurs, il faut aussi constater que la petite enfance est le parent pauvre des mesures prévues dans le cadre de la loi de la décentralisation qui ne responsabilisent aucunes des collectivités : Mairies- Collectivité Territoriale de Guyane ou les EPCI.

Le Cesece Guyane préconise que la CTG se positionne comme le chef de file de la problématique de l'accueil de la petite enfance en Guyane par la création d'un accompagnement financier réel en faveur du fonctionnement des établissements. Une fois institué, il sera essentiel pérenniser ce choix politique afin de faire de la petite enfance un secteur d'activité viable et durable.

Avis favorable

Rapport AP-2020-35-0 - Création d'un Fonds d'Urgence Économique des Territoires de Guyane

Rapport AP-2020-37-12 : Conventions de partenariat avec les EPCI (CACL, CCEG, CCOG, CCDS) pour la mise en œuvre du Fonds d'Urgence Économique des Territoires de Guyane (FUETG).

Bien que n'ayant pas reçu les rapports, le Conseil estime que La crise sanitaire que nous traversons est en train de se transformer en une crise économique d'une ampleur dont nous ne pouvons que craindre les conséquences dans notre société et pour tout le territoire de la Guyane. La disparition de milliers de petites entreprises conduirait à une situation désespérante.

Au-delà de la situation individuelle de ces milliers de salariés et de chefs d'entreprises, les conséquences sur l'économie toute entière seront nombreuses : leur disparition entrainera une explosion des recours aux aides sociales tout en privant l'État et la CTG des ressources budgétaires qu'elles auraient pu dégager. Pire encore, le redressement judiciaire d'ampleur de celles-ci fera peser un risque de défaillance en cascade sur de nombreuses autres entreprises tant le recours au crédit inter-entreprises est la règle en Guyane, au détriment du recours au financement bancaire.

La réaction des pouvoirs publics a été massive et rapide : décalage des cotisations sociales et fiscales, report des échéances d'emprunt, des loyers, des factures d'eau, d'électricité, recours à l'activité partielle avec un renforcement indispensable du dispositif. Mais la pierre angulaire du sauvetage de l'économie repose sur le Prêt Garanti par l'État (PGE) distribué par les banques aux entreprises.

Du fait de nos fonctions en prise directe avec les entreprises, nous ne pouvons que constater que les entreprises en bonne santé, et pour lesquelles l'impact économique de la crise devrait pouvoir être absorbé grâce à leur capacité historique à dégager des cash-flows positifs suffisants, ne rencontrent aucune difficulté pour obtenir ces prêts.

Malheureusement il n'en est pas de même pour les PME/TPE qui n'ont pas la culture du financement bancaire, car leur financement repose sur le crédit fournisseur et leur niveau de résultat, somme toute peu élevé, ne laisse que peu de marge de manœuvre au remboursement d'un crédit.

Mais pour sauver les entreprises qui permettront de sauver les emplois de nos concitoyens ; il est essentiel de permettre au plus grand nombre d'entrepreneurs d'accéder aux aides de l'État pour payer les salaires d'avril mais aussi les cotisations des mutuelles de santé et de prévoyance qui couvrent les salariés contre les frais de santé (les arrêts-maladie et autres aléas de la vie), payer les fournisseurs et assurer une rémunération digne aux dirigeants d'entreprise qui constituent le tissu économique de notre pays.

Toutefois, nous pourrions préconiser d'allouer automatiquement, à travers un guichet dédié (le Fonds d'Urgence Économique) , à chaque entreprise ayant essuyé un refus de sa banque, et sur la base d'une attestation d'un expert-comptable, un montant de PGE équivalent à trois mois de charges incluant la rémunération du chef d'entreprise, dans la limite d'un plafond de 20.000 €. Ce crédit serait remboursable dans les mêmes conditions que le PGE.

Même en imaginant un taux de défaillance de 30% de ces avances, l'impact pour les pouvoirs publics représenterait une perte supportable, sans communes mesures avec les conséquences qui résulteraient de la disparition de milliers de PME/TPE.

Pour un redémarrage rapide de l'économie et pour ne pas s'enfoncer dans une crise sociale trop violente, il faut sauver toutes les entreprises possibles.

Néanmoins le conseil s'interroge sur la capacité de remboursement des entreprises de ce Fonds d'Urgence, car il s'agit d'un prêt de la Collectivité avec un remboursement différé et non d'une subvention. Comment une petite entreprise ayant subi un arrêt brutal de son activité pendant 2 mois, donc une perte définitive de son chiffre d'affaires, pourra dans 24 mois commencer à rembourser alors que la faiblesse du tissu économique et du marché ne pourra pas compenser cette charge nouvelle et supplémentaire ? La clientèle, les fournisseurs sont dans cette même situation.

Les conseillers proposent que les associations puissent prétendre au dispositif exemple des associations de l'aide sociale à l'enfance et à la petite enfance.

Les conseillers soulignent l'impérieuse nécessité d'intégrer dans le dispositif, le tissu associatif dans son ensemble qui participent et développent un secteur lié à une activité économique qui est générateur d'emplois et se trouvent actuellement totalement à l'arrêt. Ils souhaitent insister sur les difficultés de redémarrage que rencontreront le monde associatif à la reprise des activités.

Aussi, ce fonds de la Collectivité donne un espoir utile à nos entreprises leur permettant de se maintenir, mais que se passera-t-il après la crise ? Comment se comportera le marché ? Y aura-t-il assez d'activités économiques pour continuer à survivre ? La commande publique pourra-t-elle redynamiser tous les secteurs d'activités ? Les conseillers préconisent d'ores et déjà et pensent qu'il serait donc primordial de préparer un autre fond adapté pour la relance de notre économie.

Cette crise du COVID19 peut nous permettre de repenser le modèle économique en préférant le partage du marché d'une manière plus équitable ou obtenir plus de moyens pour la Collectivité Territoriale de Guyane pour la mise en place de nouveaux plans.

Avis favorable

Rapport AP-2020-33-10 : Adoption du Schéma Territorial des Formations Sanitaires et Sociales 2020-2025

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel rebat les cartes de la formation. Notre territoire connaît dans différents secteurs un manque de professionnels formés. Ce schéma territorial des formations sanitaires revêt un caractère important d'aménagement du territoire en termes de formation.

Les conseillers attirent l'attention sur le fait que la création de formations doit être corrélée avec l'accès au logement pour les étudiants, la facilité de déplacement, la sensibilisation des structures d'accueil pour les stages, la visibilité sur les offres d'emplois et les salaires à l'embauche.

Il est nécessaire après l'adoption de ce schéma de tenir une conférence globale sur les métiers du sanitaire et social, surtout en ces temps de pandémie, afin de donner aux différents acteurs du secteur le même niveau d'information et les sensibiliser sur la place qu'ils ont à prendre pour permettre au schéma d'être efficient.

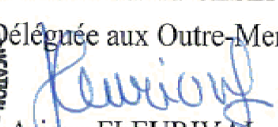
Il est également à noter que le schéma prévoit un nombre d'étudiants réguliers sur les 5 ans. Il serait souhaitable, durant les deux ou trois premières années, de tenir compte du retard à combler et prévoir plus de places. De plus, il serait utile d'avoir un rapport d'évaluation annuel de ces formations. Cette méthode permet d'assurer la réussite en améliorant en permanence la qualité de l'enseignement, de l'encadrement et de l'infrastructure.

Aujourd'hui, la mise en place de ce schéma est plus que jamais d'actualité et devient une véritable urgence.

Avis favorable

Fait le lundi 13 avril 2020

La Présidente du CESECE GUYANE
1ère Vice-Présidente du CESER France
Déléguée aux Outre-Mer



Ariane FLEURIVAL

